



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 18 mai 2018

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Alain Roset, Bernard Merger, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine, Leonel Mounoussamy, Jean-François Bertin.

Procurations : Christian Dyssli à Alain Roset, Marine Martin-Jary à Bernard Merger, Audrey Villemain à Alain Roset

Absents excusés : Jean-Luc Royer, Marie José Vergon-Trivaudey, Jean-Luc Guillaume, Philippe Morel.

Secrétaire de séance : Alain Roset

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 10

2^{ème} convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14 mai 2018

1/ INFORMATIONS

- **Correspondant RGPD**

A partir du 25 mai 2018, le **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles ou RGPD** devient le texte européen de référence en matière de protection des données personnelles. Il s'applique à tous les organismes européens qui collectent, stockent et gèrent des données personnelles. Ce texte instaure l'obligation, pour certaines entreprises et pour les organismes publics, de nommer un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Deux formules sont possibles : soit externaliser la fonction de DPD en ayant recours aux services du département avec l'Ad@t moyennant finance, soit nommer un délégué en interne.

Délibération.

Il est proposé de nommer deux délégués en interne : Jean-Luc Guillaume et Alain Roset.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Pour rappel, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Préfet du département consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

On y trouve les communes concernées, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde.

Les informations contenues dans le DDRM doivent permettre aux maires d'élaborer le plan communal de sauvegarde (PCS), dispositif opérationnel destiné à organiser la gestion de crise au niveau communal.

Le PCS est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Il comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le dossier présenté ce soir est une version mise à jour du PCS, qui procède à la mise à niveau des informations contenues dans le dossier (personnes ressource, habitants, établissements publics, entreprises commerciales et agricoles).

Les élus du conseil municipal sont identifiés comme personnes ressources dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Le territoire de la commune est divisé en six secteurs placés sous la responsabilité d'un binôme d'élus.

Les missions dévolues au binôme sont les suivantes :

Avant la crise :

- ✓ Prendre connaissance des documents constituant le PCS, le DICRIM et le plan ORSEC départemental, dispositions spécifiques – stockage et distribution de comprimés d'iodure de potassium,
- ✓ Prendre connaissance de la liste des habitants de son secteur,
- ✓ Tenir à jour la liste des habitants et de leurs éventuelles difficultés (personne seule, mobilité réduite,..).

Pendant la crise :

- ✓ En cas d'activation du PCS, alerter la population, l'informer sur les « bons gestes » à faire, recenser les personnes présentes sur le secteur, les dommages aux personnes et aux biens,
- ✓ Rendre compte et se mettre à disposition de l'autorité coordonnatrice.

Après la crise :

- ✓ Informer, accompagner le retour à la normalité (retour sur les lieux d'habitation), après autorisation de l'autorité.

Ce dossier est en ligne sur le site internet de la commune.

- **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

L'arrêté préfectoral 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017, met en place une nouvelle mouture du RDDECI. Il a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. (Les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie sur le lieu du sinistre).

En 2004 les sénateurs demandent une réforme de la DECI en raison notamment de l'urbanisation du milieu rural. Ce qui aboutit entre 2011 et 2015 au nouveau cadre juridique de la DECI.

- Au niveau national (loi, décret, arrêté)
- Au niveau départemental (RDDECI arrêté par le préfet le 27/02/2017)
- Au niveau communal (Arrêté municipal de définition de la DECI) Document obligatoire au 31/12/2018
- (Schéma communal de DECI) Document facultatif

Les principes de la DECI

Qualification des différents risques à couvrir. 3 grands niveaux de risques identifiés

- 1/ Risque courant décomposé en 3 catégories :
 - o Risque courant faible
 - o Risque courant ordinaire
 - o Risque courant important
- 2/ Risque particulier (ERP, salles spectacles > 500m²
exploitations agricoles > 3000 m²)
- 3/ Cas particuliers (ICPE, ERP spectacle > 2000 m², IGH)

ICPE : Installation classée pour la protection environnement (usine, atelier, dépôt de chantier, station distribution carburant)

IGH : Immeuble de grande hauteur : bureaux : entre 28m et 50 m

Trois grandes actions à mener :

I/ Cette qualification va permettre de rédiger l'arrêté municipal dont le but est de :

- Identifier les risques à prendre en compte en fonction des zones définies
 - zone habitations
 - zone activité économique, agricole
 - Zone à risque particulier
- Catégoriser le niveau de risque comme décrit plus haut (risque courant, particulier ..)
- fixer, en fonction de ces risques, la liste des P.E.I. et de leurs caractéristiques (numérotation, type, localisation exacte, capacité ressource en eau)

Demander au CIS d'Emagny d'effectuer une ROPE, reconnaissance opérationnelle des hydrants.

Le Maire notifie cet arrêté au Préfet et le SDIS centralise cette notification.

II / Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie constitue une déclinaison facultative au niveau communal. (Nous solliciterons le SDIS pour son élaboration).

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie, le schéma doit permettre à chaque maire de connaître sur son territoire communal :

- l'état de l'existant de la défense incendie ;
- les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation,...) afin de planifier les équipements de complément, de renforcement de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés, de manière efficiente à des coûts maîtrisés.

2 secteurs non ou mal protégés : Vigne Rochet, Moulin de Jericho.

Ce schéma démontrera que la commune a pris connaissance des carences du dispositif et permettra de définir les moyens et les délais pour pallier ces difficultés

Le schéma sera validé par le SDIS.

III / Dispositif de contrôle

A notifier au Préfet dans les 6 mois suivant la publication de l'arrêté.

- Maintenance, réparation
- Contrôle technique (débit, pression)
- Contrôle fonctionnel (accessibilité, visibilité, manœuvrabilité).

- **Remboursement dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie de Mme Mursely, ex locataire de la maison de Mollans, doit être remboursé.

Délibération :

Procéder au remboursement du dépôt de garantie versé par Mme Mursely.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Service Application du Droit des Sols (ADS)**

Le service ADS auquel la commune de Chauenne a souscrit augmente son tarif de 1,2% sur l'ensemble des prestations.

- autorisation de travaux passe de 128 € à 129,50 €
- CU passe de 128 € à 129,50 €
- PC maison individuelle passe de 320 € à 323,80 €
- Permis d'aménager passe de 960 € à 971,50 €
- Permis de démolir passe de 224 € à 226,70 €

Les permis de construire modificatifs et permis d'aménager modificatifs ne sont pas facturés.

Délibération.

Il est proposé d'accepter ces évolutions tarifaires.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- **Concessions funéraires**

Les tarifs des concessions ont fait l'objet d'une délibération en oubliant de fixer la durée pour le columbarium. Il est proposé d'établir à 30 ans la durée d'une concession pour le columbarium à partir de ce jour.

Délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Location de la salle des fêtes**

Les clés de la salle seront mises à disposition dans le local technique de la mairie et une clé de la porte d'entrée de la mairie sera donnée aux gestionnaires afin qu'ils puissent en disposer malgré la fermeture de la mairie le vendredi.

- **Recensement de la population**

Un recensement de la population de Chauenne aura lieu en 2019. Nous aurons à désigner un coordinateur communal et un agent recenseur.

- **Modification listes électorales**

A partir de 2019, la modification des listes électorales ne sera plus du ressort de la commission électorale, mais du ressort du maire assisté de conseillers désignés par le Préfet.

Le mode d'inscription sur la liste évolue également. L'inscription sera possible par voie électronique ou directement en mairie, à condition de justifier de 2 années de paiement des impôts locaux. En remplacement de la liste communale, il sera créé un répertoire électoral unique, celui-ci sera informatisé.

- **Projet école intercommunale**

Jeudi 17 a eu lieu une réunion avec nos voisins de Noironte et Audeux au cours de laquelle a été discutée la version 4 du projet présenté par M. Delitot de la CAGB.

A la demande d'Audeux, il avait été demandé d'étudier la possibilité de maintenir 2 sites, compte tenu du fait que les montants prévisionnels pour la réalisation du projet sur un site unique sont très élevés, de l'ordre de 4 M€.

Dans tous les cas, Chauenne devra réhabiliter son bâtiment du centre de vie. S'il n'y a plus de classe à Chauenne, que deviendra le bâtiment ?

Audeux ne disposant pas du foncier ni des bâtiments nécessaires à la réalisation du projet, le choix s'est porté sur Chauenne et Noironte.

La version 4 du projet propose de réaliser sur :

- Chaucenne : 2 classes maternelles et rénovation de la salle des fêtes pour 1 M€,
- Noironte : conservation des logements communaux et réhabilitation du site scolaire actuel avec 3 classes primaires pour un coût d'environ 1,5 M€ ainsi que 250 000 € pour la mairie.

Deux cantines seront mises à disposition des enfants, une sur chaque site, pour éviter le transport des enfants de la maternelle sur la période méridienne. Le groupe entérine le choix du scénario à deux sites.

La poursuite du projet s'organisera selon les étapes suivantes :

- travailler sur le financement avec un petit groupe de trois personnes représentant chacune une commune, (réunion fixée le 26 mai prochain à Audeux),
- étudier la possible location des locaux scolaires par le SIVOM,
- rencontrer les enseignants pour faire un point sur l'avancement du projet et aborder l'aspect encadrement.

Ces étapes, ainsi que la rencontre avec le rectorat devront être réalisées avant la fin du mois de juin.

- **Remplacement chaudières**

Les chaudières des appartements communaux doivent être remplacées. Deux devis nous sont parvenus. Nous sommes en attente du troisième.

- **Projet voirie**

Un budget de 100 000 € a été voté pour la réfection des voiries en 2018.

A notre demande, les services de la CAGB ont mené les études et fait les propositions suivantes :

- voie Chaucenne-Noironte : la voie est divisée en cinq zones à chaussée étroite et deux zones de croisement, plus un parking et une zone pique-nique, repos à hauteur de la grande sommière, ainsi qu'un parking à l'entrée du bois côté Noironte. Coût prévisionnel : 276 000 €
- voie des Barrots entre carrefour grande-rue et rues des planches. Chaussée de 4,50 m de large avec espace piéton de 1,50 m, les ponts faisant office de sas. Aménagement de l'espace point d'apport volontaire. Renouvellement de l'éclairage public. Coût prévisionnel : 336 000 € dont 108 000€ pour l'éclairage public, montant qui semble surestimé.
- voie vigne Rochet : montant prévisionnel 53 000 €,
- voie chemin des prés : montant prévisionnel 18 000 € hors intervention sur le pont.

Compte tenu des coûts et du budget voté, il est proposé de privilégier le secteur de la rue des Barrots pour tenir nos engagements de mandat.

Délibération.

Il est proposé de solliciter les services de la CAGB pour accompagner la commune et retravailler le projet des Barrots (étude, consultation, analyse des offres, réalisation et coordination du chantier) pour un montant prévisionnel de 9 489 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Emploi d'été**

Nous avons besoin, cet été comme chaque année, d'employer un remplaçant pendant les vacances de Dominique.

Nous étudierons la possibilité de travailler avec Audeux ou Noironte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Bernard VOUGNON